



usucapion de terrain

Par **Cades**, le **20/07/2020** à **10:22**

Bj, nous cultivons un jardin depuis 25 ans environ. Ce terrain appartient à la commune de notre village et nous a été prêté à l'époque pour l'entretenir. Nous avons par 2 fois demandé à la commune de nous le vendre sans résultat. Pouvons nous faire valoir notre droit à prescription acquisition au bout des 30ans ou seulement avec les plus de 10ans cultivés. C'est un terrain non constructible et qui appartient à la commune.